

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL122

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes
et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Ce décret précise également les conditions dans lesquelles les attachés de justice peuvent être
issus du corps des greffiers et des juristes assistants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparenté vise à prévoir explicitement que les attachés de
justice pourront être issus du corps des greffiers et des juristes assistants.

Il s'agit ici de revaloriser des professionnels de la justice qui connaissent parfaitement ce service
public et ses exigences.

Les mesures de revalorisation les plus intéressantes sont celles qui dessinent des passerelles et donc
un horizon professionnel au sein du système judiciaire.

Tel est le sens de cet amendement.